

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 21 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 27 septembre 1969 par le Conseil Municipal de La Bastide d'Engras ;
- VU la délibération du 21 juillet 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de la Bastide d'Engras par le village délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre.

.../...

en partant du Nord du C.V.O. n° 5 (angle Nord-Ouest de la section B, feuille n° 2) :

- la limite Nord de la section B2 jusqu'au C.V.O. n° 2--
- la limite Est de la section B2 jusqu'au chemin d'intérêt commun n° 111
- la traversée du chemin d'intérêt commun n° 111 jusqu'à la limite Est du lieu dit Roule-Fille
- la limite Est du lieu-dit Roule-Fille (chemin de Roule-Fille) jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 933)
- le chemin transversal depuis le chemin de Roule-Ville (angle Sud-Est de la parcelle 933) jusqu'au C.V.O. n° 1)
- la traversée du C.V.O. n° 1 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 179
- le chemin longeant les parcelles 179 et 202 depuis le C.V.O. n° 1 jusqu'au chemin Vieux d'Uzès
- le chemin Vieux d'Uzès jusqu'au chemin d'intérêt commun n° 111
- la traversée du chemin d'intérêt commun n° 111
- la limite Ouest des parcelles 67 et 70
- la limite Nord de la parcelle 70 jusqu'à la rencontre du C.V.O. n° 5
- la traversée du C.V.O. n° 5 jusqu'à la limite Ouest de la section B n° 2
- la limite Ouest de la section B n° 2 (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de la Bastide d'Engras qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 6 novembre 1972

Pour le Ministre et par  
délégation  
Pour le Directeur de  
l'Architecture  
Le Directeur Adjoint de  
l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

Nancy BOUCHÉ

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

DIRECTION DU PATRIMOINE

---

LISTE  
**DES IMMEUBLES PROTÉGÉS**  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
**DU GARD**

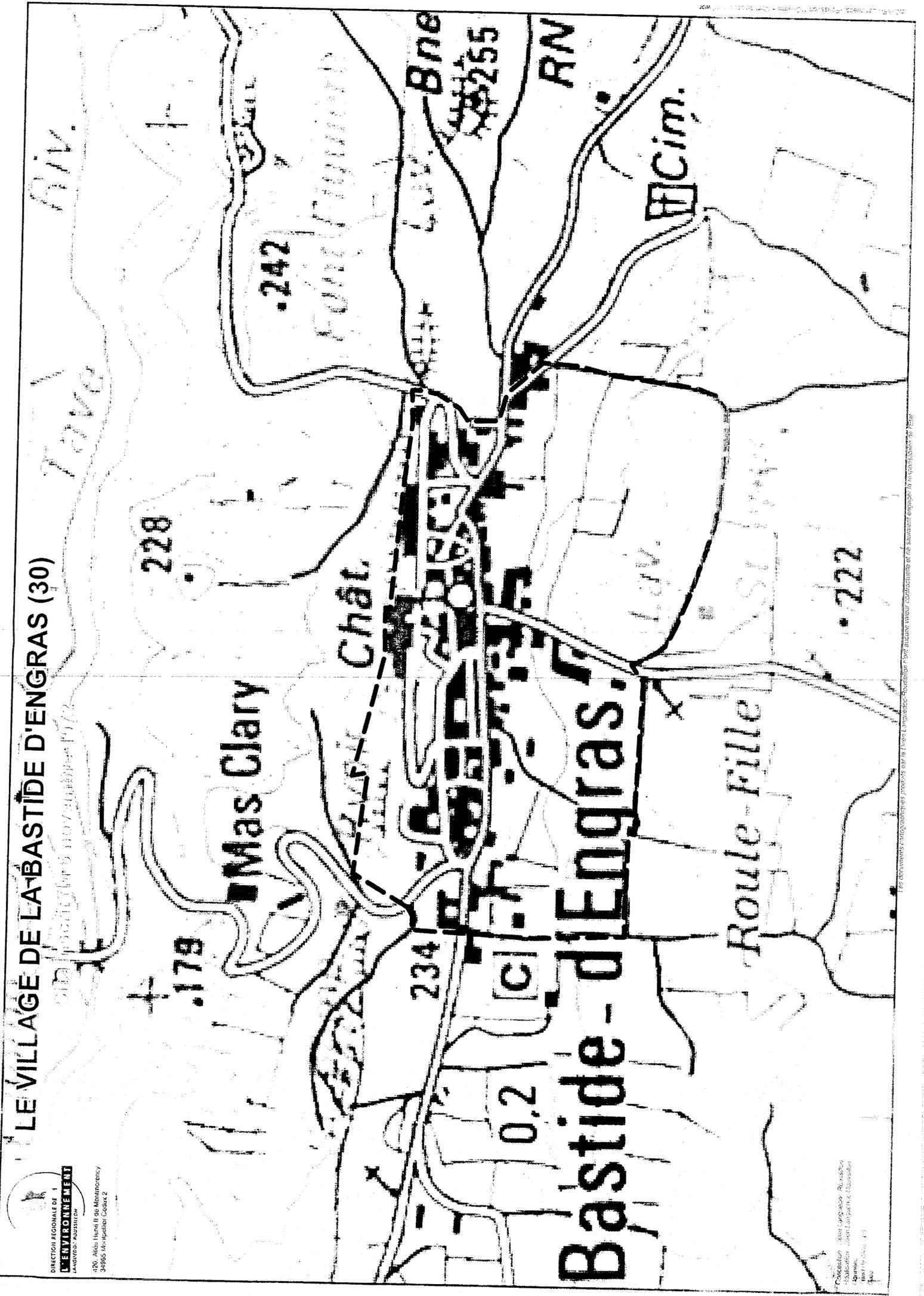
(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

---

**Bastide-d'Engras (La).** — Village, délimité comme suit en partant du nord du C.V.O. n° 5 (angle nord-ouest de la section B, feuille n° 2 du cadastre) : la limite nord de la section B 2 jusqu'au C.V.O. n° 2, la limite est de la section B 2 jusqu'au C.I.C. n° 111, la traversée du C.I.C. n° 111 jusqu'à la limite est du lieudit « Roule-Fille », la limite est du lieudit « Roule-Fille » (chemin de Roule-Fille) jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 933, le chemin transversal depuis le chemin de Roule-Fille (angle sud-est de la parcelle n° 933) jusqu'au C.V.O. n° 1, la traversée du C.V.O. n° 1 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 179, le chemin longeant les parcelles n° 179 et 202 depuis le C.V.O. n° 1 jusqu'au chemin Vieux-d'Uzès, le chemin Vieux-d'Uzès jusqu'au C.I.C. n° 111, la traversée du C.I.C. n° 111, la limite ouest des parcelles n° 67 et 70, la limite nord de la parcelle n° 70 jusqu'à la rencontre du C.V.O. n° 5, la traversée du C.V.O. n° 5 jusqu'à la limite ouest de la section B n° 2, la limite ouest de la section B. n° 2 (*S. Ins.* : 6 novembre 1972).

# LE VILLAGE DE LA BASTIDE D'ENGRAS (30)

DIRECTION REGIONALE DE 1  
**L'ENVIRONNEMENT**  
L'AVIGNON - POUSSIGNON  
420, Allée Henri II de Montmorency  
34065 Montpellier Cedex 2



Concession Bastide-d'Engras - Roule-Fille  
Réalisation Jean-Louis Gasc  
Approuvé le 15/05/2003  
N° 150

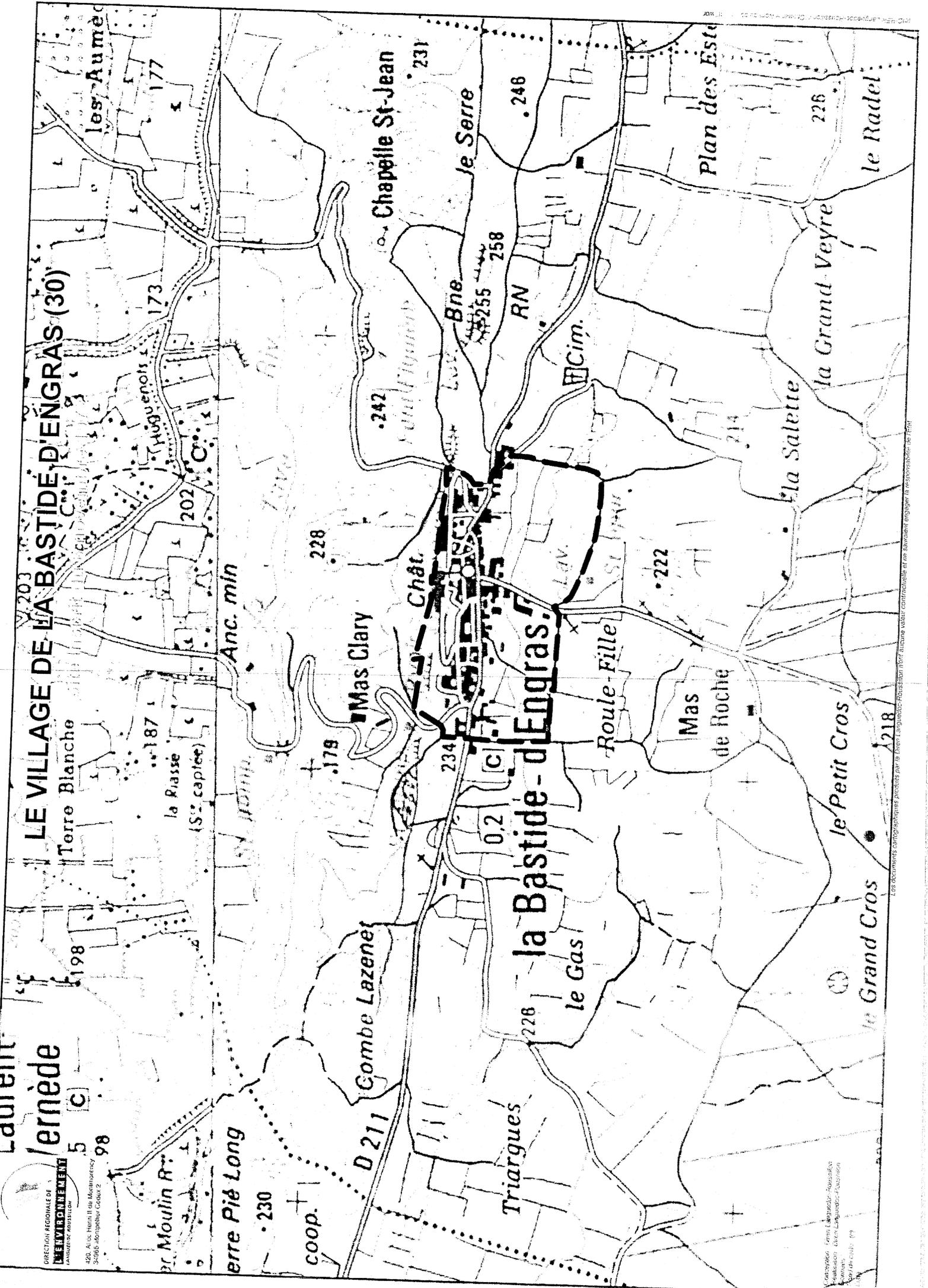
Les documents cartographiques produits par la DREAL Languedoc-Roussillon ont une valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de l'Etat.

Laurent

ernède

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Languedoc-Roussillon

420, Av. Jean II de Montfort  
34065 Montpellier Cedex 2



Cartographie: Ernest Lagarde - Roussillon  
Publication: Ernest Lagarde - Roussillon  
1979

Les documents cartographiques produits par la BRGM ne sauraient engager la responsabilité de l'Etat